

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 46 (1917)

Heft: 12

Rubrik: Caisse de retraite du corps enseignant : exercice 1916

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

presque déserte, baignée d'air mauve, et toutes les choses, humides encore de la nuit, semblent neuves et ravivées.

Le quai, au bout de la rue, est vide, et sur l'eau d'un bleu céleste, que nul vent ne ride, où quelques reflets de bateaux noirs-rouges ne frissonnent même pas, les vaisseaux de guerre semblent dormir. Ce qu'on entend, ce n'est point la sonnerie qui salue, chaque matin, les « couleurs », ce n'est pas la fanfare écossaise, sauvage et trépidante, c'est un régiment de Serbes qui, drapeaux déployés, musique en tête, partent allègrement pour le front... »

Tout commentaire affaiblirait, me semble-t-il, l'effet produit par ce délicieux morceau.

Nous voilà loin de ces descriptions dont les détails courent les uns après les autres au hasard, sans unité, sans effet, sans vie, soudés comme les pièces d'une mosaïque.

Ainsi que tous les écrivains doués en poètes, M^{me} Tinayre a le goût exquis des choses de la nature, et cette gracieuse inclination de son esprit, que l'on retrouve dans tous ses romans, lui inspire de jolies trouvailles verbales qui n'excluent pas la profondeur de la pensée. Ses impressions sur la Macédoine, la Turquie et la Grèce, sont émaillées de brèves anecdotes pittoresques, fleurant un original parfum de terroir oriental. En communion avec l'auteur des *Désenchantées*, elle aime ces pays de lumière, et elle en rend la beauté tour à tour délicate, sauvage ou resplendissante, avec un lyrisme savoureux.

L'ensemble de l'œuvre de M^{me} Tinayre, si peu recommandable au point de vue moral, est imprégné d'une ambiance de bonne humeur bien française. Il s'en dégage un optimisme charmant qui tranche sur la fatale mélancolie et la tristesse parfois énervante de la prose, pourtant admirable, de Pierre Loti.

Antonin BONDALLAZ.

CAISSE DE RETRAITE DU CORPS ENSEIGNANT

Exercice 1916

Considérations générales.

Une année est achevée : que nous a-t-elle apporté ? De celle qui est ouverte, qu'attendons-nous, que souhaitons-nous ?

A notre monde primaire fribourgeois, l'année 1916 laissera des souvenirs quelque peu mêlés. La réorganisation de notre Caisse de retraite a fini par s'imposer. Ni l'autorité législative, ni le gouvernement n'ignorent plus l'anomalie persistante de la situation faite aux instituteurs ; d'une part, le pays leur confie un rôle qui va sans cesse crois-

sant en difficultés, en obligations de savoir, en responsabilités, en multiples initiatives d'action civique et sociale ; et de l'autre, il les laissait jusqu'ici dans une condition matérielle manifestement insuffisante. Cet état de choses est jugé ; il sera partiellement atténué.

En mai 1916, le Grand Conseil fit bon accueil à une opportune motion de l'ancien président de la Caisse de retraite, M. le député A. Rosset, demandant le relèvement général de l'échelle des traitements. L'augmentation de 200 fr. votée à l'unanimité est une amélioration sans doute dont nous sommes reconnaissants ; mais, en présence d'un renchérissement de la vie aussi considérable, cette majoration laisse encore l'instituteur dans un état précaire et dans beaucoup de cas, elle ne couvre qu'une partie du déficit. Actuellement, des miracles d'ingéniosité et parfois de dures privations sont nécessaires pour permettre aux maîtres chargés de famille de « joindre les deux bouts ». La situation d'instituteur, d'ailleurs, est inférieure à un grand nombre d'autres auxquelles on peut prétendre avec une instruction égale, parfois moindre.

Mais, vous voilà loin de la Caisse de retraite, direz-vous. — Pardon, il y a étroite connexité entre les traitements des instituteurs et leur pension de retraite. S'ils sont peu payés, s'il ne leur est pas possible, dans leur carrière, de se créer une situation d'avenir, il est juste qu'ils trouvent au moins une compensation dans une retraite suffisante.

En novembre, le Conseil d'Etat a présenté, à la première autorité du canton, un nouveau projet de loi sur la matière. L'accord sur la nécessité de la revision a été unanime ; mais, le Comité et l'assemblée générale des sociétaires ayant formulé des amendements, la discussion a été renvoyée à une séance ultérieure : c'est jusque-là que nous a conduits 1916. Rappelons brièvement les faits.

Le projet de loi ne fut mis au point, paraît-il, qu'à la dernière heure, à la veille de la session. Dès qu'il en eut pris connaissance, le Comité constata que certaines dispositions importantes des nouveaux statuts s'écartaient sensiblement des désirs du corps enseignant. Il convoqua donc les membres de la Caisse de retraite en assemblée générale extraordinaire ; il demanda, en outre, une audience à M. le Conseiller d'Etat, Directeur de l'Instruction publique, à l'effet d'entendre le rapport technique d'un expert et obtenir si possible des améliorations. La conférence eut lieu le 10 novembre. M. Daniels, professeur à l'Université, chargé par la Direction d'étudier les bases financières de notre Caisse en vue de la revision de la loi, présenta et défendit son projet avec beaucoup de clarté et de chaleur ; mais nous restons convaincus que ses conclusions sont trop pessimistes et trop strictement mathématiques ; elles ne tiennent pas suffisamment compte de ce qui se passe en pratique et de la manière dont notre Caisse est mise à contribution.

L'assemblée générale du 11 novembre, présidée par M. G. Gendre, instituteur à Cheiry, fut nantie de la situation. Une discussion nourrie et pondérée s'ensuivit. Divers amendements, visant en particulier les art. 12, 14, 15, 16, 21, 23 de l'avant-projet, furent adoptés. Finalement, on vota la résolution d'adresser au Conseil d'Etat une requête en vue d'obtenir une série d'améliorations. Ce fut la cause, au sein du Grand Conseil, du renvoi de la question à la session de mai.

Et maintenant, qu'est-ce que 1917 va nous apporter ? Les événements se précipitent, l'histoire prend une course folle, tout semble vouloir imiter la célérité de la vapeur ou voyager sur les ailes de l'électricité et le tractandum de la revision subit encore une panne au chantier législatif. On n'y comprend plus rien, disent quelques sociétaires ! D'aucuns même redoutent une culbute ! Qu'on se rassure. La déclaration du Rapporteur de la Commission de la Caisse de retraite, à la séance du 3 mai dernier doit faire conserver toute notre confiance. Aussi bien, pour être complet et pour modifier des opinions douteuses nous anticiperons sur le compte rendu de l'année courante et nous dirons ici le motif de ce nouveau retard.

La Direction de l'Instruction publique s'est demandée s'il ne serait pas plus simple de remplacer la Caisse de retraite par une assurance collective auprès d'une société d'assurance, les polices étant payées ensemble par les membres et l'Etat. Des pourparlers ont été engagés avec la société *La Zurich* qui propose : « une assurance mixte avec libération du service des primes et une rente de 10 % du capital en cas d'invalidité sans participation aux bonis d'exercices. » Cette proposition revient, dans le cas spécial qui nous occupe, à ceci : Si un membre, depuis l'âge de 20 ans, paye pendant 30 ans une somme de 180 fr. (dont 100 fr. seraient fournis par l'Etat), il aura, à l'âge de 50 ans, non pas une pension annuelle, mais un capital assuré d'environ 4,500 fr., payable aussi au décès. Ce capital peut être employé à la constitution d'une rente ; dans ce cas, l'homme de 50 ans s'assurera, avec ce capital de 4,500 fr., une rente viagère d'environ 350 fr. *qui cesse à sa mort et qui n'est pas réversible à ses enfants ou à sa veuve.*

Les tractations continuent, mais nous sommes convaincus qu'elles n'aboutiront pas et, ce sera tant mieux pour nous. Nous ne contestons point les avantages d'une assurance sur la vie comme auxiliaire, comme complément du travail et de l'épargne ; mais un simple calcul et un peu de réflexion démontrent à l'évidence à qui ira le profit si, en l'occurrence, un contrat collectif devait se produire. Dans la nouvelle loi et pour le cas de la retraite après 30 ans, le sociétaire verserait 30×180 fr. ce qui fait, *sans intérêts*, déjà 5,400 fr. ; mais, si l'on compte, comme il faut le faire, les intérêts composés à 4 %, en se rappelant que, dans ce cas, un capital est doublé après 18 ans, on comprend que 5,400 fr. deviennent 12,000 fr. environ. Or, la Société assureuse donnerait 4,500 fr. et cela accompagné d'une foule de restrictions ! Nous sommes loin ici des conditions de la retraite qui assure, avec les mêmes contributions, des pensions de 1,000 fr., réversibles aux enfants et à la veuve, sans parler de la demi-pension et de la rente accordée aux orphelins d'un instituteur qui mourrait prématurément.

Le corps enseignant, a dit M. le député Paul Morard, ne perdra rien pour attendre. Eh bien ! ce qu'il attend est connu ; ses revendications ne sont point déraisonnables. Hâtons-nous d'ajouter qu'elles ont trouvé un bienveillant accueil et qu'en fait de fossé séparatif, il n'y a plus que la question du nombre d'années de service, 30 ou 35. La différence de 5 ans, au point de vue financier est, dit-on, d'une importance capitale. Mais nous avons confiance dans les bonnes dispositions du Grand Conseil et du Conseil d'Etat, dispositions qui viennent de s'affirmer généreuses dans l'octroi des allocations supplémentaires pour

renchérissement de la vie. Ces autorités se souviendront qu'une carrière pédagogique de 30 ans n'est pas une sinécure. Elles s'inspireront, nous n'en doutons pas, du noble exemple du canton de Vaud qui a voté, en février dernier, une loi remaniée sur la Caisse de retraite, laquelle accorde, après 30 ans, une pension de 1,350 fr., avec une contribution annuelle de 65 fr. seulement pour l'intéressé, sans aucun rachat. Le corps enseignant fribourgeois n'ambitionne pas l'avantageuse retraite de ses collègues vaudois ; il serait heureux qu'on lui accordât ce qu'il demande et il saura répondre à cette bienveillance en apportant, dans sa pénible mission, toute l'activité désirable.

Comptes de 1916.

Ces comptes ont été examinés et vérifiés conjointement par le Comité et la Commission des comptes, le 26 mai, à Neirivue. Aussi loin que s'est étendu l'examen de ces deux organes, ils ont constaté la parfaite concordance et la bonne tenue des écritures et une excellente gestion. En conséquence, ils proposent à l'assemblée générale l'approbation des comptes de 1916, avec remerciements au zélé caissier.

La justification des chiffres n'intéressant, cette année surtout, qu'un nombre restreint de sociétaires, nous donnons simplement le sommaire de l'exercice avec la remarque que la fortune de notre institution, au 31 décembre 1916, s'élevait à 511,466 fr. 09, en augmentation de 15,787 fr. 24 sur l'exercice immédiatement antérieur.

Nous constatons de plus que, jusqu'ici, la Caisse a toujours pu faire face à ses obligations, et que les recettes même dépassent chaque année les dépenses. Le déficit de 400,000 fr. qui, d'après les calculs faits en 1903, existait dans son bilan technique, nous apparaît bien problématique.

Récapitulation de l'exercice 1916.

RECETTES ORDINAIRES

I. Intérêts des capitaux	Fr.	23,545 85
II. Cotisations des membres.	»	16,290 —
III. Subside de l'Etat	»	15,890 —
IV. Amendes scolaires.	»	2,805 10
V. Divers	»	79 18
Total	Fr.	<u>58,610 13</u>

RECETTES EXTRAORDINAIRES

I. Remboursements de capitaux.	»	59,567 —
II. Divers.	»	300 —
Total	Fr.	<u>59,867 —</u>

DÉPENSES ORDINAIRES

I. Pensions	Fr.	41,205 —
II. Remboursements de cotisations.	»	1,455 —
III. Traitements. — Frais d'administration.	»	975 10
IV. Impôts.	»	1,075 —
V. Divers	»	153 34
Total	Fr.	<u>44,863 44</u>

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

I. Placements de capitaux	Fr.	70,648 38
II. Divers	»	460 —
Total	Fr.	71,108 38

Récapitulation.

Recettes ordinaires	Fr.	58,610 13
Recettes extraordinaires	»	59,867 —
Total des recettes	Fr.	118,477 13
Dépenses ordinaires	Fr.	44,863 44
Dépenses extraordinaires	»	71,108 38
Total des dépenses	Fr.	115,971 82

Balance.

Recettes de l'exercice	Fr. 118,477 13	Dépenses d. l'exerc.	Fr. 115,971 82
Solde en caisse de 1915	» 4,551 99	Déficit de 1915.	— —
Total	Fr. 123,029 12	Total	Fr. 115,971 82
Déficit pour balance	» — —	Sol. en caisse p ^r bal.	» 7,057 30
Balance	Fr. 123,029 12	Balance	Fr. 123,029 12

Bilan au 31 décembre 1916.

ACTIF

Détail :		Total
Capitaux	Fr. 527,833 64	
Intérêts échus impayés et rates à ce jour	» 14,575 15	
Cotisations impayées	» 1,215 —	
Autres redevances et prétentions.	» 1,215 —	
Mobilier	» 470 —	
Solde en caisse de l'exercice.	» 7,057 30	
Total de l'actif		Fr. 552,366 09

PASSIF

Pensions échues au 31 décembre.	Fr. 40,900 —	
Total du passif		Fr. 40,900 —
Fortune nette au 31 décembre 1916		Fr. 511,466 09

Bilan comparatif.

Au 31 décembre 1916, la fortune de la Caisse est de	Fr.	511,466 09
Au 31 décembre 1915, la fortune de la Caisse était de	»	495,678 85
Augmentation	Fr.	15,787 24

Villaz-St-Pierre, le 30 mai 1917.

POUR LE COMITÉ :

Le secrétaire : Ph. DESSARZIN.

